

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERRES SUR ARGET

DELIBERATION N° 2018-23

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Absents : 3  
Votants : 14  
Procuration : 2

REÇU LE :  
16 MARS 2018  
PREFECTURE FOIX

L'an deux mille dix-huit, le 8 FEVRIER 2018 à 20 h 03, le Conseil Municipal de la Commune de SERRES SUR ARGET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Alain GARNIER, Maire de Serres sur Arget.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 04/02/2018

**Date d'affichage** : 04/02/2018

**Présents** : Annabel AUGUSTIN, Françoise BAUZOU, Eva BIETH, Kévin CARBONNE, Antoine DOMANEC, Alain GARNIER, Raphaël GENZ, Fanny KUHN, Didier MAURY, Paulette PORTET, Thierry TORRES, Jacques VU VAN.

**Absents excusés (1)** : Marie-Cécile RIVIERE

**Absents avec Procuration (2)** : Michel ANDOLFO a donné procuration à Eva BIETH.

Camille HAUMONT a donné procuration à Alain GARNIER.

**La séance est ouverte à 20 H 03.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. **Madame Françoise BAUZOU est désignée pour remplir cette fonction.**

**Objet : Service civique**

Monsieur le Maire expose :

Le service civique est un engagement volontaire d'une durée continue de 6 à 12 mois donnant lieu à une indemnisation prise en charge par l'État, ouvert aux personnes âgées de 16 à 25 ans, en faveur de missions d'intérêt général reconnues prioritaires pour la Nation.

Le service civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée.

Les missions d'intérêt général susceptibles d'être accomplies dans le cadre d'un service civique revêtent un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel, ou concourent à des missions de défense et de sécurité civile ou de prévention, de promotion de la francophonie et de la langue française ou à la prise de conscience de la citoyenneté française et européenne.

Cet engagement est effectué auprès de personnes morales agréées.

La personne morale agréée peut être un organisme sans but lucratif de droit français ou une personne morale de droit public.

Ce service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré par la DDCSPP au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil : il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ces missions. Ces dernières sont d'intérêt général et peuvent être réalisées dans neuf domaines ciblés par le dispositif.

Le jeune perçoit une indemnité mensuelle minimale de 522,87 € brut (soit 481,77 € net) prise en charge par l'Etat ainsi qu'une prestation d'un montant minimum de 106.31 € net en nature ou en espèces correspondant aux frais d'alimentation ou de transports (à la charge de la personne employant le service civique).

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

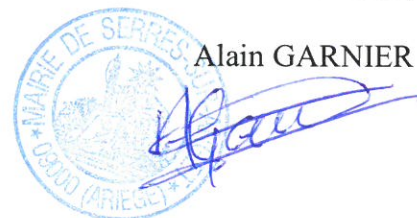
- DECIDE de mettre en place le service civique au sein de la mairie.
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service civique auprès de la DDCSPP, à signer le contrat d'engagement avec le volontaire
- les crédits nécessaires au versement de l'indemnité mensuelle de 106.31 € seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

A Serres sur Arget, le 8 février 2018

Le Maire,

Alain GARNIER

REÇU LE :  
16 MARS 2018  
PREFECTURE FOIX



Reçu en Préfecture le :

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du